

Délibération n° 2025.115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION**

Séance du Lundi 7 juillet 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Sept Juillet Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au **Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière** - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*

Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Jean-Christien BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Marla CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Amand LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Michel BALLUAIS a donné pouvoir à Joseph ERARD
Marie-Laure NOEL a donné pouvoir à Jean-Pierre OGER
Evelyne GAUTIER-LE-BAIL a donné pouvoir à Diana LEFEUVRE
Monique GALODE a donné pouvoir à Denis CHOPIN
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.
Jean-Claude BRARD est représenté par Annick ROCHELLE, sa suppléante.

Étaient excusés :

Michel BALLUAIS – Marie-Laure NOËL – *Vice-présidents délégués*
Isabelle BIARD – Jean-Claude BRARD – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Monique GALODE – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Alice LEBRET – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Mathieu MILESI est désigné secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers
Communautaires :**

En exercice : 58
Présents : 38
Pouvoirs : 5
Votants : 43

**Date de la
convocation :**

1^{er} juillet 2025

Date d’Affichage :

8 juillet 2025

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0

Fougères Agglomération**2025.115****2025.115 – Périmètre délimité des abords de la Chapelle-Saint-Pierre d'Iné à Fougères**

La Chapelle Saint-Pierre d'Iné, située au 93 rue Duguay Trouin à Fougères, contient une peinture murale représentant une scène historique supportée par un mur de chevet protégé au titre des Monuments Historiques.

Selon l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine « La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. ». Le périmètre de cette servitude est un cercle de rayon de 500 mètres autour du monument.

Cependant, la délimitation strictement géographique de ce périmètre de 500 mètres ne prend en compte ni les éléments préexistants constitutifs du paysage, ni le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L.621-30 et 31 du Code du patrimoine, il a été proposé de modifier les contours de ce périmètre autour de la Chapelle, à l'appui d'une étude patrimoniale réalisée dans cet objectif.

Cette étude a permis de déterminer, sur le terrain, ce qui participait réellement à la conservation et à la mise en valeur de ce monument historique et qui devait faire l'objet d'une attention particulière pour justifier le tracé du nouveau périmètre proposé, comme le permet la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Cela résulte notamment d'une analyse du bâti et de l'environnement paysager du monument historique.

A partir de cette étude, l'architecte des bâtiments de France a formulé un projet de périmètre tel que défini ci-dessous.



Fougères Agglomération

2025.115

Le propriétaire de la Chapelle ainsi que la commune de Javené ont été sollicités sur ce projet.

Ce Périmètre Délimité des Abords qui a reçu un avis favorable unanime du Conseil Municipal de Fougères en date du 7 novembre 2024, a été soumis à enquête publique simultanément à la révision du PLU du 27 mars au 25 avril 2025.

A cette occasion, aucune observation n'a été formulée sur le nouveau périmètre proposé et aucune modification n'est à apporter au projet tel qu'il a été validé par le Conseil municipal du 7 novembre 2024.

L'arrêté préfectoral arrêtant la création du présent PDA sera annexé au PLU lors de son approbation finale et le plan graphique sera mis à jour en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 juin 2025 sur le projet de PDA proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fougères en date du 7 novembre 2024 approuvant à l'unanimité le projet de PDA proposé,

Vu la décision du 22 janvier 2025 du Tribunal Administratif désignant Madame Marie-Isabelle PÉRAIS en qualité de commissaire-enquêtrice,

Vu l'arrêté du 27 février 2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la mise œuvre d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique et au zonage de gestion des eaux pluviales, qui s'est déroulée du 27 mars au 25 avril 2025 ;

Vu les pièces du dossier du Périmètre Délimité des Abords soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions de la commissaire-enquêtrice remis en date du 19 mai 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 actant du transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme à Fougères Agglomération,

Considérant qu'en application de l'article R621-94 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, et de l'architecte des Bâtiments de France, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

Considérant qu'en cas d'accord de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

Fougères Agglomération

2025.115

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent pour la mise en œuvre de ce projet ;



Fait et délibéré en séance le 07/07/2025

Pour expédition conforme,

Le Président,

Patrick MANCEAU